

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2032

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

I. – Après le mot :

« précise »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 3 :

« notamment les acteurs en charge de cette certification expérimentale et les moyens qui l'accompagnent. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« La Cour des comptes en lien avec les chambres régionales des comptes pourra dans ce cadre réaliser ou non ces travaux de certification. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la Cour des comptes conduit, en lien avec les chambres régionales des comptes, l'expérimentation de la certification des comptes et qu'elle pourra décider de réaliser des travaux de certification.